Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002075-20250410-20250414-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (17) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia.

Absents (6) : FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : PACO dos SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 18	Séance du 10 Avril 2025	Convocation le 25 Mars 2025

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00
Mme MARTZOLFF Myriam a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Objet : **Création de quatre emplois non permanents d'agents techniques non titulaires en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum. Les postes ainsi créés répondent aux besoins ressentis aux services techniques et aux écoles.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 mois maximum.

- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1er échelon, échelle C1** du grade d'Adjoint Technique Territorial.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2025 de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 10 avril 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI